

manière efficace les principes généraux relatifs à la non-discrimination, à l'intérêt supérieur de l'enfant, au droit à la vie, à la survie et au développement et au respect des opinions de l'enfant; la méconnaissance de la Convention parmi les adultes et les enfants; l'insuffisance de la formation donnée aux groupes de professionnels qui travaillent auprès des enfants; le fait que, dans de nombreux cas, les enfants ne sont pas enregistrés à la naissance; le fait que les châtiments corporels sont couramment pratiqués dans la famille, dans les écoles et dans d'autres institutions; et l'absence d'une loi générale interdisant clairement les châtiments corporels pour les enfants.

Le Comité se dit également préoccupé par les éléments suivants : le fait qu'il n'existe aucun mécanisme mettant les enfants à l'abri d'informations qui leur sont préjudiciables, y compris la pornographie; l'accroissement du nombre d'enfants dans les grandes villes qui vivent ou travaillent dans la rue; l'absence d'un régime juridique général relatif à l'adoption; la persistance des mauvais traitements infligés aux enfants, y compris au sein de la famille, et l'absence au niveau administratif d'un mécanisme approprié pour prévenir et combattre ce phénomène; la situation difficile dans laquelle se trouvent la majorité des enfants en matière de santé; la propagation du VIH/SIDA dans le pays; le nombre élevé de grossesses précoces; la persistance, dans certaines régions, de traditions et de pratiques néfastes telles que les mutilations sexuelles féminines; le faible taux de scolarisation et le taux élevé d'abandon scolaire, en particulier chez les filles; l'absence d'un régime juridique visant à protéger les enfants réfugiés et déplacés dans leur propre pays; le fait qu'un enfant réfugié ne puisse pas acquérir la citoyenneté togolaise avant l'âge de 18 ans; l'insuffisance des mesures visant à prévenir l'exploitation économique des enfants, en particulier dans le secteur informel; la généralisation de la vente et de la traite d'enfants, qui aboutissent à leur exploitation économique et sexuelle; l'abus de substances toxiques récemment apparu chez les enfants; l'absence d'informations et de données détaillées sur la violence et l'exploitation sexuelles dont les enfants sont victimes, notamment au sein de la famille et lorsqu'ils sont employés comme travailleurs domestiques; les problèmes qui caractérisent l'administration de la justice pour les mineurs en ce qui concerne notamment les conditions de détention, le manque d'accès à l'assistance juridique et l'insuffisance de mesures de substitution à l'emprisonnement.

Le Comité a fait les recommandations suivantes au gouvernement :

- ▶ engager un processus de réforme juridique qui aboutirait à l'élaboration d'un code des enfants détaillé;
- ▶ accroître le rôle et les ressources du Comité national;
- ▶ accorder la priorité dans les dépenses budgétaires à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels des enfants, en mettant particulièrement l'accent sur la santé et l'éducation;
- ▶ prendre toutes les mesures appropriées pour assurer la conformité de l'âge minimum légal avec les dispositions de la Convention;
- ▶ prendre les mesures nécessaires, notamment le lancement de campagnes d'information du public, pour prévenir et combattre toutes les formes de discrimination à l'encontre

des enfants de sexe féminin et de ceux qui sont atteints d'un handicap, en particulier ceux qui vivent dans les zones rurales, en vue notamment de faciliter leur accès aux services de base;

- ▶ lancer une campagne d'information systématique à l'intention tant des enfants que des adultes consacrée à la Convention relative aux droits de l'enfant et envisager d'inscrire le texte de la Convention au programme de tous les établissements d'enseignement;
- ▶ élaborer des programmes de formation générale à l'intention des groupes de professionnels qui travaillent avec des enfants ou pour les enfants tels que les juges, les avocats, les magistrats, les responsables de l'application des lois, les militaires, les enseignants, le personnel médical, les travailleurs sociaux et le personnel des institutions qui s'occupent d'enfants;
- ▶ mettre au point un système efficace d'enregistrement des naissances;
- ▶ interdire expressément par la loi les châtiments corporels et modifier la législation visant à protéger les enfants contre la violence conformément aux dispositions de la Convention;
- ▶ prendre toutes les mesures qui s'imposent pour protéger les enfants des informations préjudiciables, y compris dans l'audiovisuel et dans les médias utilisant les nouvelles technologies;
- ▶ prendre toutes les mesures voulues pour promouvoir et garantir le droit de l'enfant à la liberté d'expression chez lui, à l'école, dans d'autres institutions et dans la société en général;
- ▶ revoir sa législation en matière d'adoption et d'envisager de ratifier la Convention de la Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale;
- ▶ prendre toutes les mesures qui s'imposent en vue de combattre toutes les formes de mauvais traitement des enfants, en particulier au sein de la famille, y compris des mesures d'application des lois et de réadaptation;
- ▶ s'engager à prévenir et à combattre le phénomène des enfants qui travaillent ou vivent dans la rue;
- ▶ améliorer les soins de santé pour enfants et les programmes d'information et de prévention destinés à combattre le VIH/SIDA et les maladies sexuellement transmissibles;
- ▶ poursuivre et consolider des programmes de planification de la famille et de santé génésique, y compris pour les adolescents;
- ▶ prenant note des efforts pour entreprendre l'élaboration d'une législation spécifique visant à interdire les mutilations sexuelles féminines, promulguer rapidement une loi de ce type et lancer des campagnes publiques visant tous les secteurs de la société, y compris les dirigeants traditionnels, afin de faire évoluer les comportements;
- ▶ rendre l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous;